

# CERTIPHYTO

## Certificat individuel Produits Phytopharmaceutiques

- **Opérateur** : RS5653
- **Mise en vente, vente** : RS5654
- **Décideur** : RS5655
- **Conseil à l'utilisation** : RS5656

### Objectif :

- Tous les professionnels doivent être en capacité de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires



### Organisation de la formation

#### Période :

- Test : tous les premiers vendredis de chaque mois
- Formation : sessions toute l'année

#### Durée :

- Test : 1h30
- Formation : entre 1 et 3 journées

#### Nombre de places ouvertes :

- de 6 à 20 selon le certificat

#### Voie de formation

- Formation professionnelle continue

#### Lieu

- Tous les sites de l'Agrocampus 64
- Autres lieux, nous consulter

### Modalités

#### Public

- Chefs d'entreprise et salariés ayant pour mission l'utilisation ou la vente, la distribution ou le conseil de produits phytopharmaceutiques

#### Prérequis

- Aucun prérequis
- Modalités d'accueil et d'accompagnement spécifiques pour les personnes RQTH

#### Pièces administratives

- Contacter le secrétariat du CFPPA

#### Modalités financières

- Les coûts pédagogiques sont variables suivant le certificat choisi
- Tarif test : 50€
- Tarif journée formation : 140€
- Prise en charge par un fonds de formation selon votre situation (VIVEA, OCAPIAT...) ou CPF



**CFPPA des Pyrénées-Atlantiques**

**CFPPA des Pyrénées Atlantiques,**  
Route du lycée agricole – 64121 MONTARDON  
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20  
cfppa.montardon@educagri.f

## Contenu de la formation

En raison de la dangerosité potentielle des produits phytopharmaceutiques, la vente de ces produits est réglementée : les distributeurs (grossistes, détaillants et fournisseurs) ne peuvent vendre ou distribuer à des utilisateurs non professionnels que des produits dont l'autorisation comporte la mention « *emploi autorisé dans les jardins* ».

La vente de produits ne comportant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » est strictement réservée aux acheteurs professionnels titulaires d'un certificat Certiphyto.

De même, tout professionnel (cadre, technicien, ouvrier, employé, entrepreneur individuel...) qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto :

- dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil,
- pour l'utilisation directe des pesticides : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles (parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées, expérimentation...).

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, il existe 5 types de certificats individuels :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente et, vente de produits phytopharmaceutiques
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.

### Modalités pédagogiques

- Études de cas, mutualisation des expériences et explicitation, ateliers et échanges

### Modalités de validation

Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- à la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Une fois la demande validée par la DRAAF/DAAF, le certificat délivré est déposé sur le compte service-public.fr du professionnel pour être téléchargé

### Renouvellement

Le certificat est renouvelé :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- à la suite d'une formation,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Le titulaire du certificat doit effectuer son renouvellement entre 9 et 2 mois avant sa date d'expiration

